



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE
CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 19 février 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9 - puis 10
- Absents : 9
- Exclus : 0

Date de convocation :

10 février 2025

Date d'affichage :

10 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février, à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
- Compte - rendu des décisions du Maire
- Délibération à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2025-01 : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
 2. Délibération n°2025-02 : Rénovation éclairage public chemin de la Garenne
 3. Délibération n°2025-03 : Désignation des délégués du SDEVO
 4. Questions diverses :
 - ❖ Nettoyage de printemps
 - ❖ Retour de chacun/chacune sur les différents syndicats et commissions
 - ❖ Demande d'une administrée pour l'installation de potelets angle rue Sorbiers/Vieux Moulin
 - ❖ Mise en place de la Caravane Sport-Santé du Vexin.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions du Maire :

Le Maire de la commune de Hodent (Département du Val d'Oise) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-27 du 29 juin 2020 concernant les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la requête présentée par Maître Katia Leselbaum, enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 07 janvier 2025 sous le numéro 2415287, contestant l'arrêté de refus en date du 26 avril 2024 de la demande de permis d'aménager n° PA 95309 23 B0001.

Considérant la nécessité pour la commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et devant les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner Maître Agostini, avocat associé, domicilié 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

1. Délibération n°2024-51 : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

20h00 : Le Maire après avoir fait l'appel et constaté les membres présents et les pouvoirs, propose une interruption de séance afin de laisser le cabinet Verdi faire sa présentation.

20h05 : Présentation par le cabinet Verdi et questions/réponses.

20h35 : départ du cabinet Verdi. La séance est de nouveau ouverte ; le Conseil Municipal reprend avec l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été communiqué.

Le 19 février 2025, après avoir entendu son représentant et débattu sur son rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 15 février 2024 et définissant deux grands objectifs :

1. Les objectifs chiffrés du PADD en termes de :
 - a. Démographie
 - b. Production de logements
 - c. Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Les orientations générales définissant le projet de territoire qui fait l'objet du débat :
 - a. Biodiversité, paysages et risques : équilibre entre préservation et valorisation
 - b. Urbanisation : vers un développement maîtrisé
 - c. Attractivité : des atouts à dynamiser.

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à la procédure et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation qui est annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation détaillée des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

DECIDE, d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELLE, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- aux Communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

M. Valorz Sébastien, étant concerné par certaines modifications, ne participe pas au vote.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Nelly Claës.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2025-02 : Rénovation éclairage public chemin de la Garenne

La commune a la volonté de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public en remplaçant les lanternes vétustes et énergivores, chemin de la Garenne et au-dessus du portillon de la Mairie, par un éclairage LED. Deux horloges astronomiques seront également installées, poste Grande Rue et poste Orée du Bois.

La mise en place de luminaires LED permettra de réduire considérablement la consommation électrique, d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de réduire l'empreinte écologique.

Ces travaux pourront être financés à hauteur de 70% par le SIERC.

Le programme d'enfouissement des lignes étant terminé sur l'ensemble du territoire, la commune souhaite l'intégration de la modernisation des éclairages et des 2 horloges astronomiques dans le programme 2026 (cf. plan annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de solliciter le SIERC pour l'intégration de cette modernisation dans le programme 2026.

Cette délibération sera transmise au Président du SIERC pour prise en compte.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2025-03 : Désignation des délégués du SDEVO

Vu la délibération n°2020-22 désignant des délégués du SDEVO (anciennement SMDEGTVO)

Vu les statuts du SDEVO (Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise)

Considérant qu'il convient de ne désigner qu'un délégué titulaire et qu'un délégué suppléant de la commune auprès du SDEVO,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide le vote à main levée,

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

Délégué titulaire : Cédric Chiepperin

Délégué suppléant : Eric Breton

Cette délibération sera transmise au Président du SDEVO.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Questions diverses

- Syndicat SDEVO :
 - Possibilité de financer des bornes électriques (1 borne pour 20 véhicules).
 - La fin de l'enfouissement des lignes se profile. Possibilité de rénover le parc.
- Retour de chacun/chacune sur les différentes commissions CCVVS :
 - a. Commission Seniors :
 - Croisière sur la Seine prévue en septembre 2025. Participation individuelle fixée à 15 €
 - La Charte Territoriale de Solidarité avec les Aînés est une convention partenariale signée avec la MSA. Elle a pour vocation de lutter contre l'isolement et développer les solidarités et les services autour des aînés sur notre territoire. Celle - ci doit être lancée en 2025 par la CCVVS.
 - b. Commission Sport :
 - Fête de l'interco le 28 juin 2025 : la Fédération Culturelle et Sportive propose un devis à la carte avec une variété d'activités. Il est décidé par la Commission de proposer 4 activités : tir laser, golf foot, boccia et jeux ludiques. Il y aura besoin de bénévoles pour cette journée.
 - Le foyer rural de Chérence organisera de nouveau en 2025, son évènement La Chérençaise, une course de caisses à savon
 - Piscine Trie Château : tous les résidents dans la CCVVS, sur présentation d'un justificatif de domicile pourront bénéficier de tarifs préférentiels.
 - c. Commission Environnement : la commune participera à la manifestation « nettoyage de printemps 2025 » le 22 mars
 - d. Commission Finances : budget 2025 et ROB en cours
 - e. Commission Culture :
 - Projet de nouvelle convention par le PIVO car l'actuelle arrive à échéance en mars 2025 : final du Festival « Haut les mains » et 2 projets à venir : un pour les petits et un pour les plus grands. Demande de passer la convention de 2 à 3 ans afin de pouvoir leur donner une meilleure visibilité.
 - Financement Compagnie Pas d'Chichi (projet sur 3 ans : 7 200€)
 - Les Compagnons d'Orphée : bilan validé.
 - Festival Mangas : bilan validé. La commission souhaite amplifier la communication

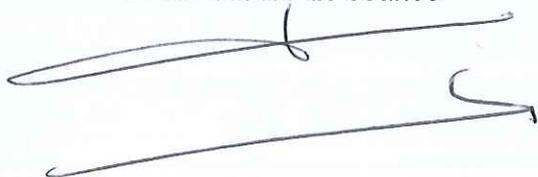
- Compagnie Oksébo : demande validée et subvention de 2 000€.
 - Association Pact'en Vexin : validation pour 2 000€
 - En question diverse, discussion autour de l'association « Arteritoires ».
 - Présentation de l'association « Laine du Vexin » qui souhaite créer une fête de la laine.
- Point sur les incidents sur le réseau d'évacuation des eaux usées : la commune sollicite un avis technique de Veolia suite à la demande d'une administrée.

Joël Le Manach a quitté la séance à 22h00 ; il n'a pas assisté à toutes les questions diverses.

- Syndicat SIAEP :
- Investissement sur la station de traitement pour différents traitements selon l'évolution des normes
 - Litige avec la source St Romain sur l'exécution d'une convention.
- Demande d'une administrée pour l'installation de potelets angle rue Sorbiers/Vieux Moulin : la commission travaux va étudier cette demande.
- Mise en place de la Caravane Santé Sport Vexin : cette caravane itinérante a pour objectif de sillonner les communes du Vexin pour promouvoir l'activité physique et les bienfaits d'un mode de vie actifs auprès des publics qui en sont le plus éloignés. Elle se déplacerait au sein des communes hôtes volontaires et proposerait des animations sportives gratuites adaptées aux différents âges et niveaux ainsi que des ateliers de sensibilisation. La commune de Hodent est intéressée par ce projet.
- Recensement de la population : l'Insee a communiqué les chiffres relatifs à la population de la commune. La population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 225 habitants.
- Un rappel du tri des archives a été fait. En effet, les membres présents au Conseil Municipal du 04/11/2024, avaient décidé que l'archivage communal serait réalisé par l'ensemble des membres. Une 1^e date et une liste de volontaires va être faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

